

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

**Arrondissement
d'Epernay**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures,

Date des Convocations :

18/03/2024

Nb membres en

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

exercice : 25

Présents : 14

Etaient présents :

Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, JACOPE,
LEFRANC, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :

Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, FERREIRA,
LEGRAS, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Subventions 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,

Vu la délibération N°2023_32 en date du 13 décembre 2023 portant sur l'avance de subventions,

Considérant les missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale et notamment la conduite ou
l'accompagnement d'actions favorisant l'emploi et l'insertion, les actions en faveur des personnes
âgées,

Considérant l'intérêt communautaire confiant au CIAS le versement des subventions aux associations
œuvrant dans son champ de compétence et notamment celui de la Petite Enfance,

Considérant la délégation auprès des CCAS d'Esternay et de St Just Sauvage pour l'application de la
compétence liée à la domiciliation et l'aide sociale légale au plus près du territoire,

Vu les demandes de subvention et les pièces justificatives déposées,

Considérant le caractère social et intercommunal des actions conduites par les associations,

Considérant le retrait de Mme ROUSSEAU (Vice-présidente du CLIC), M.MARTIN (Président du
CCAS de St Just Sauvage), M.VALENTIN (Président du CCAS d'Esternay),

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit les
subventions pour l'année 2024 :**

CLIC	23 187€	1,10€ par habitant, augmentation de 0,10€
La DINA	150€	
ADMR	12 784€	AMDR Connantray (secteur Sézanne et Anglure) pour 1784€ + ADMR Anglure pour 11 000€
PISTE	11 000€	Avance sur subvention déjà validé en décembre 2023
Mission Locale	33 200€	(1,575€ par habitants)
CCAS St JUST	2 500€	
CCAS Esternay	30 000€	
Enfance pour tous	70 205€	Avance sur subvention déjà validé en décembre 2023

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS,
La Vice-Présidente,

Dany CARTON